

REGLEMENT

du JEU GRATUIT « NOËL »

FACEBOOK et INSTAGRAM du 8 au 15 Décembre 2021

COMERA Cuisines

Article 1 : Société organisatrice

La société CUISINES DESIGN INDUSTRIES, située Route de Nantes, 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAIN, au capital de 3 150 000,00 € euros, immatriculée sous le numéro SIRET 490.462.538. R.C.S., organise un jeu-concours Facebook du 5/05/2021 au 12/05/2021 et un jeu-concours Instagram du 19/05/2021 au 25/05/2021 pour sa marque COMERA Cuisines.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de CUISINES DESIGN INDUSTRIES, qui désire s'inscrire gratuitement depuis :

la page web : <https://www.facebook.com/ComeraCuisines> pour le jeu Facebook

la page web : <https://www.instagram.com/comeracuisines/?hl=fr> pour le jeu instagram.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

JEU FACEBOOK

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/ComeraCuisines>
2. Pour valider sa participation, il suffit de :
 - suivre @comeracuisines
 - liker ce post
 - nous dire quel cadeau parmi les 3 vous ferait le plus plaisir et inviter des amis à participer en commentaire

- Le jeu sera organisé du 8/12/2021 12:00 au 15/12/2021 17:00.
- Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite sur la durée du jeu.
- Les tirages au sort des lots aura lieu le 15/12/2021 entre 17 :00 et 18 :00 et se déroulera comme suit :
 - 1 tirage au sort par lot, soit 3 tirages au sort,
 - 1 gagnant par lot soit 3 gagnants au total,
 - 1 participant ne pourra être tiré au sort plusieurs fois, si son nom sortait une seconde fois nous procéderions à un nouveau tirage.

Les lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu ayant validé leur participation selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/ComeraCuisines>

Les noms des gagnants seront affichés sous le post Facebook du jeu sur la page de la marque.

JEU INSTAGRAM

Le jeu se déroule comme suit :

Du 8 au 12 décembre 2021, 17 :00, 3 dotations seront à gagner (livres de cuisines) sur la page Instagram de la Société organisatrice (COMERA Cuisines) sur 1 publication (8 décembre 2021).

Du 10 au 15 décembre 2021, 17 :00, 1 dotation (robot SMEG) sera à gagner sur la page Instagram de la Société organisatrice (COMERA Cuisines) sur 1 publication (10 décembre 2021).

Un joueur ne peut participer qu'une seule fois sur chaque publication.

Pour participer sur les publications du 8 décembre 2021 et du 10 décembre 2021, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Instagram
2. S'abonner au compte @comeracuisines
3. Liker la publication
4. Inviter des amis à participer

Les tirages au sort se feront comme suit :

- Lot 1 : le 13 décembre 2021 entre 9 :00 et 11 :00.
- Lot 2 : le 15 décembre 2021 entre 17 :00 et 18 :00.

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu-concours.

Si un participant souhaite retirer sa participation au jeu, il lui suffit de supprimer son commentaire sur la publication du jeu.

Article 4 : Dotation en jeu

Les dotations prévues sont les suivantes :

Jeu Facebook du 8 au 15 décembre 2021 :

- 1 four Four multifonction encastrable Whirlpool: pyrolyse - W9 OM2 4S1 P BSS (<https://bit.ly/3IHRgPS>) d'une valeur de 949€ TTC prix public, **A noter que le four est sans contrat de garantie associé.**

- 1 robot pâtissier SMF02CREU de la marque SMEG (<https://www.smeg.fr/produits/SMF02CREU>) d'une valeur de 470.29€ TTC prix public.

- 3 livres de cuisines :

- « Simplissime - Les recettes de Noël les plus faciles du monde:100% nouvelles recettes », d'une valeur de 9.95€ TTC prix public.
- « Fait Maison - numéro 5 par Cyril Lignac - Spécial pâtisserie (05) », d'une valeur de 12.90€ TTC prix public.
- « Cuisinez bien accompagné avec ma méthode Mentor: Méthode & recettes », d'une valeur de 19.90€ TTC prix public.

Jeu Instagram du 8 au 12 décembre:

- 3 livres de cuisines :

- « Simplissime - Les recettes de Noël les plus faciles du monde:100% nouvelles recettes », d'une valeur de 9.95€ TTC prix public.
- « Fait Maison - numéro 5 par Cyril Lignac - Spécial pâtisserie (05) », d'une valeur de 12.90€ TTC prix public.
- « Cuisinez bien accompagné avec ma méthode Mentor: Méthode & recettes », d'une valeur de 19.90€ TTC prix public.

Jeu Instagram du 10 au 15 décembre:

- 1 robot pâtissier SMF02CREU de la marque SMEG (<https://www.smeg.fr/produits/SMF02CREU>) d'une valeur de 470.29€ TTC prix public

Les dotations sont non cumulables avec d'autres dotations ou avec toute autre offre en cours (remise, promotion, etc.).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur monétaire équivalente.

En aucun cas, la dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'un échange contre des espèces ou toute autre contrepartie. Si le gagnant ne voulait et/ou ne pouvait pas prendre possession ou utiliser sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 5 : Information des gagnants – Délivrance des dotations

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le tirage au sort pour chacun des lots sera effectué sur les participants de chaque publication correspondante au lot à la date indiquée sur la publication.

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera taggué par le biais de son pseudo sur la publication.
2. Recevra alors une notification sur Facebook.
3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message privé pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Si dans les 15 jours suivant la notification Facebook/Instagram, le gagnant tiré au sort n'a pas contacté la Société organisatrice via Facebook et Instagram (envoi du message privé avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 8 semaines à l'adresse communiquée par message privé à compter de la date de désignation des gagnants.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
COMERA Cuisines - SERVICE COMMUNICATION DIGITALE - Route de Nantes - 85
660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE - France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 : Litiges et responsabilités

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : COMERA Cuisines - SERVICE COMMUNICATION - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE - France.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La participation au Jeu « COMERA X ELECTROLUX » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/ComeraCuisines> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Jeu de Noël COMERA CUISINES » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement pourra être consulté sur le lien suivant : <https://www.comera-cuisines.fr/wp-content/uploads/2021/05/Reglement-jeu-comera-noel-2021>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice » à l'adresse suivante :

CUISINES DESIGN INDUSTRIES
SERVICE COMMUNICATION COMERA Cuisines
Route de Nantes
85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

COMERA Cuisines - SERVICE MARKETING CONSOMMATEUR ET COMMUNICATION
- Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE - France
ou par mail à dpo@cd-ind.com.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Exploitation promotionnelle des résultats

Le gagnant autorise d'ores et déjà la société organisatrice et l'ensemble de ses magasins COMERA Cuisines à utiliser son nom, le nom de sa commune de résidence et sa photo à des fins promotionnelles ou publicitaires, sur les supports

de leur choix, sans contrepartie financière, pendant un délai maximum de douze (12) mois à compter du 15 décembre 2021.